

Règles de communication des offres et prix de retrait

AU PREMIER TOUR

- 1- Présentation de l'article
 - o n° de l'article
 - o commune
 - o type de coupe
 - o type de vente proposer un prix en bloc ou à l'unité de produit
 - o présentation des clauses particulières
- 2- Article vendu au 1er tour ayant reçu moins de 3 offres :
 - o Indiquer le nom des soumissionnaires dans le désordre
 - o Le prix d'achat et le nom de l'acheteur.
- 3- Article vendu au 1er tour ayant reçu entre 3 et 5 offres :
 - o Indiquer le nom des soumissionnaires dans le désordre
 - o Le prix d'achat et le nom de l'acheteur
 - o L'offre suivante sans indiquer le nom du soumissionnaire
- 4- Article vendu au 1er tour ayant reçu plus de 5 offres :
 - o Indiquer le nom des soumissionnaires dans le désordre
 - o Le prix d'achat et le nom de l'acheteur
 - o Les deux offres suivantes sans indiquer le nom des soumissionnaires.
- 5- Article retiré au 1er tour ayant reçu au moins une offre :
 - o Indiquer le prix de retrait
 - o Le nom du/des soumissionnaires dans le désordre si plusieurs offres
 - o L'article est présenté au second tour.
- 6- Article retiré au 1er tour n'ayant reçu aucune offre :
 - o on ne communique pas le prix de retrait
 - o l'article est présenté au second tour.

AU SECOND TOUR

- 7- Article retiré au 1er tour ayant reçu moins de 3 offres au 2nd tour :
 - o Indiquer le nom des soumissionnaires dans le désordre
 - o Le prix d'achat et le nom de l'acheteur.
- 8- Article retiré au 1er tour ayant reçu entre 3 et 5 offres au 2nd tour :
 - o Indiquer le nom des soumissionnaires dans le désordre
 - o Le prix d'achat et le nom de l'acheteur
 - o L'offre suivante sans indiquer le nom du soumissionnaire
- 9- Article retiré au 1er tour ayant reçu plus de 5 offres au 2nd tour :
 - o Indiquer le nom des soumissionnaires dans le désordre
 - o Le prix d'achat et le nom de l'acheteur
 - o Les deux offres suivantes sans indiquer le nom des soumissionnaires.
- 10- Article retiré au 1er tour ayant reçu au moins une offre au 2nd tour :
 - o Indiquer le prix de retrait
 - o Le nom du/des soumissionnaires dans le désordre si plusieurs offres
- 11- Article retiré au 1er tour ayant reçu au moins une offre au 1^{er} tour et aucune au 2nd tour:
 - o Indiquer le prix de retrait
 - o L'article est invendu
- 12- Article retiré au 1er tour n'ayant reçu aucune offre au 1^{er} et au 2nd tour :
 - o on ne communique pas le prix de retrait
 - o l'article est invendu.